

RÈGLEMENT DU PRIX VAGABOND 2026

Prix d'Art Vagabond Art Club × Galerie Gratadou

ARTICLE 1 — OBJET

Le Prix Vagabond est un concours d'art contemporain ayant pour objectif de :

- Découvrir et révéler de nouveaux talents artistiques ;
- Exposer les œuvres dans un cadre professionnel et reconnu ;
- Sensibiliser les artistes aux réalités du marché de l'art ;
- Démocratiser l'accès à l'art contemporain.

Le concours se déroulera du **1^{er} juillet au 15 octobre 2026**

L'exposition se déroulera du **26 au 29 novembre 2026** à la **Galerie Gratadou, Paris.**

ARTICLE 2 — ORGANISATEURS

Organisateurs principaux :

- Vagabond Art Club (association, siège : 2 rue Paul Albert 75018 Paris)
- Galerie Gratadou (partenaire, située au 12, rue de Thorigny 75003 Paris)

Attaché de presse : Agence Détaché de Presse, Jean-Yves Salasca

ARTICLE 3 — CALENDRIER

Étape	Dates
Ouverture des candidatures	1er juillet 2026
Tarif early bird	Jusqu'au 13 juillet 2026
Fermeture des candidatures	15 octobre 2026 minuit
Jury de sélection	28-31 octobre 2026
Annonce des sélectionnés et lauréat	31 octobre 2026
Vernissage et exposition	26-29 novembre 2026

ARTICLE 4 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 Artistes concernés

Tous les artistes sont éligibles, sans distinction d'âge ou de niveau d'expérience, les candidats mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leur représentant légal :

- Artistes étudiants
- Artistes émergents
- Artistes confirmés

4.2 Résidence

Condition obligatoire : résider légalement en France au moment de l'inscription.

4.3 Exclusions

Sont exclus :

- Les œuvres ayant déjà remporté un prix majeur dans un concours équivalent (à appréciation du jury)

ARTICLE 5 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1 Processus

L'inscription se fait exclusivement **en ligne** sur le site Vagabondart.club et la plateforme de paiement dédiée Hello Asso.

5.2 Informations requises

Chaque candidat doit fournir :

- Identité complète et coordonnées de contact
- Adresse postale (France)
- Biographie artistique (300 caractères minimum)
- CV ou portfolio (lien ou PDF)
- Description de l'œuvre présentée (150-300 caractères)
- Photographies de haute qualité de l'œuvre (minimum 2000 × 2000 px, format JPG)
- Accord explicite avec le présent règlement

5.3 Une œuvre par candidat

Chaque artiste ne peut présenter qu'**une seule œuvre** à ce concours.

ARTICLE 6 — FRAIS D'INSCRIPTION

Catégorie	Tarif
Tarif early bird (jusqu'au 13 juillet)	15 €
Tarif plein (à partir du 14 juillet)	30 €
Adhérents Vagabond Art Club	Gratuit

Modalité de paiement : Via plateforme sécurisée (HelloAsso).

Remboursement : Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf annulation du concours par l'organisateur.

ARTICLE 7 — CONTRAINTES TECHNIQUES

Toute œuvre doit respecter **obligatoirement** les contraintes suivantes :

7.1 Dimensions et poids

- **Format maximum (cadre inclus)** : équivalent bagage cabine IATA (55 × 35 × 25 cm)
- **Poids** : maximum 10 kg

7.2 Prix de vente

- **Prix plafond** : 1 500 €TTC
- Le prix doit être fixe et ne pas être modifiable après la sélection

7.3 Matériaux et transport

- L'œuvre doit être facilement transportable
- Elle doit être en bon état d'exposition
- Tout dispositif fragile doit être assuré par l'artiste

7.4 Vérification

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la conformité technique dès la réception. Toute non-conformité entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 — PROCESSUS DE SÉLECTION

8.1 Présélection par Vagabond (continu)

À compter de l'ouverture des candidatures, une **présélection interne** est effectuée par les équipes Vagabond Art Club selon les critères :

- Respect des contraintes techniques ;
- Cohérence avec l'ADN du Prix Vagabond (thématique « Et soudain ») ;
- Qualité de la documentation fournie.

8.2 Jury final (28-31 octobre)

Un jury indépendant composé de professionnels du secteur examine les œuvres présélectionnées et détermine :

- 1. **La sélection finale** : ensemble des œuvres exposées ;
- 2. **Le lauréat du Prix Vagabond** : désigné parmi les sélectionnés.

Le jury agit en toute liberté curatoriale et n'est pas soumis à quota minimum ou maximum d'œuvres sélectionnées.

8.3 Critères d'évaluation (non exhaustifs)

- Originalité et pertinence artistique
- Qualité technique de l'exécution
- Cohérence curatoriale de l'ensemble
- Potentiel commercial et critique

ARTICLE 9 — COMPOSITION DU JURY

Le jury (composition à confirmer) est composé de **membres** issus de domaines variés, dont :

- Christophe Gratadou, Galerie Gratadou
- Damien Brachet , Cofondateur Vagabond Art Club
- Wai Ming Lung, Fondateur Vagabond Art Club
- Christophe Billard, Président des Amis d'Idem
- Kate Van Den Boogert, (consultant créatif et écrivain)
- Caroline Delaude (collectionneuse et avocate spécialisée en propriété intellectuelle)

Les membres du jury s'engagent à ne pas évaluer une œuvre en cas de conflit d'intérêt (relation personnelle ou professionnelle avec l'artiste).

ARTICLE 10 — DÉCISION DU JURY

10.1 Délibération

Les délibérations du jury sont **confidentielles et sans appel**.

10.2 Critères de désignation du lauréat

Le lauréat est désigné par le jury selon :

- L'excellence artistique ;
- Le potentiel de reconnaissance critique et commerciale ;
- La pertinence au sein de la sélection globale.

10.3 Notification

Les artistes sélectionnés et le lauréat sont notifiés **avant la publication publique** des résultats (minimum 48 heures).

ARTICLE 11 — PRIX ET RÉCOMPENSES

11.1 Lauréat du Prix Vagabond

Désignation : Lauréat de l'année 2026

Le lauréat du Prix Vagabond 2026 est désigné parmi les artistes sélectionnés pour l'exposition.

La distinction de lauréat ne donne pas lieu à une dotation monétaire. Elle constitue une reconnaissance artistique et professionnelle, fondée sur la qualité de l'œuvre présentée, sa singularité et son potentiel de reconnaissance critique et commerciale.

Le lauréat bénéficie d'une mise en avant spécifique comprenant :

- Exposition dans la galerie Gratadou (26-29 novembre) ;
- une présentation renforcée dans le catalogue d'exposition ;
- une visibilité particulière dans la communication de Vagabond Art Club et de la Galerie Gratadou ;
- une mention de la distinction dans les supports de diffusion liés au Prix Vagabond ;
- une valorisation éditoriale dédiée sur les canaux de Vagabond Art Club.

11.2 Sélectionnés

Bénéfices :

- Exposition dans la galerie Gratadou (26-29 novembre) ;
- Mention dans le catalogue d'exposition ;
- Présence sur les canaux de communication Vagabond ;
- Opportunités de mise en relation avec les visiteurs.

ARTICLE 12 — DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Titularité

L'artiste conserve l'intégralité des droits d'auteur sur son œuvre. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé à Vagabond Art Club ou à Galerie Gratadou.

12.2 Utilisation documentaire, éditoriale et promotionnelle

En participant, l'artiste accepte que son œuvre soit :

- Photographiée et documentée en haute définition
- Utilisée dans le catalogue d'exposition
- Diffusée sur les sites et réseaux sociaux de Vagabond Art Club et Galerie Gratadou
- Mentionnée dans la couverture presse

Cette autorisation est accordée pour la durée du concours, de l'exposition et de sa valorisation ultérieure dans les archives éditoriales et promotionnelles de Vagabond Art Club et de la Galerie Gratadou.

Toute utilisation ultérieure au-delà du présent concours nécessite un accord écrit séparé.

12.3 Crédit

Chaque œuvre exposée inclut un cartouche mentionnant le nom de l'artiste, le titre, la date et le prix.

ARTICLE 13 — OBLIGATIONS DES ARTISTES SÉLECTIONNÉS

13.1 Livraison de l'œuvre

L'artiste s'engage à **livrer l'œuvre en bon état** avant le **22 novembre 2026**.

Modalités de livraison :

- **Adresse :** Galerie Gratadou, 12 rue Thorigny 75003 Paris, FRANCE
- Transport aller-retour : aux frais de l'artiste
- Assurance du transport aller-retour : à la charge de l'artiste

13.2 Documentation

L'artiste fournit avant le **20 novembre**:

- Fiche technique de l'œuvre (matériaux, dimensions exactes, date)
- Certificat d'authenticité (si applicable)
- Tarif TTC définitif
- Photographie de très haute qualité (2000 × 2000 px minimum)

13.3 Présence au vernissage

La présence au vernissage (26 novembre, 18h-21h) est **vivement recommandée**.

13.4 Désistement

Tout désistement non justifié après l'annonce des sélectionnés pourra entraîner une pénalité de 150 € correspondant aux frais engagés par les organisateurs, ainsi qu'une impossibilité de candidater aux deux éditions suivantes. Les cas de force majeure ou situations dûment justifiées seront examinés par les organisateurs.

ARTICLE 14 — EXPOSITION ET VERNISSAGE

14.1 Calendrier

- **Vernissage :** 26 novembre 2026, 18h-21h (invitation)
- **Exposition publique :** 26-29 novembre 2026

14.2 Accrochage

L'accrochage est déterminé par Galerie Gratadou en collaboration avec Vagabond Art Club. Aucune demande d'emplacement spécifique ne sera acceptée.

14.3 Vente

En cas de vente, l'artiste perçoit 50 % du prix public.

Les 50 % restants couvrent la commission des organisateurs, de la galerie et les frais liés à l'exposition.

Les modalités de facturation, de paiement et de remise de l'œuvre seront précisées dans le bon de dépôt.

ARTICLE 15 — TRANSPORT ET ASSURANCES

15.1 Responsabilité de l'artiste

L'artiste est **responsable du transport** de son œuvre jusqu'à la galerie.

15.2 Assurance pendant l'exposition

Galerie Gratadou assure les œuvres exposées contre les risques standards (vol, casse, sinistre) dès la réception. Valeur assurée : prix de vente de l'œuvre.

15.3 Transport après exposition

Le transport de retrait après le 29 novembre est **à la charge de l'artiste**.

ARTICLE 16 — RESPONSABILITÉS

16.1 Limitation de responsabilité

Vagabond Art Club et Galerie Gratadou ne sont **pas responsables** de :

- La perte ou l'endommagement en transport par l'artiste avant livraison
- Les conséquences commerciales d'une non-vente
- L'évaluation critique de l'œuvre par le jury
- Les sinistres non couverts par l'assurance galerie

16.2 Intégrité artistique

Les organisateurs s'engagent à :

- Respecter l'intégrité physique de l'œuvre
- Exposer l'œuvre dans les conditions prévues
- Maintenir un cadre professionnel d'exposition

16.3 Responsabilité de l'artiste

L'artiste garantit :

- Être l'auteur ou représentant légal de l'œuvre
- Que l'œuvre ne viole aucun droit de tiers (droits d'auteur, image, etc.)
- Que l'œuvre ne constitue pas un contenu illégal ou contraire à l'ordre public

ARTICLE 17 — TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Collecte de données

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont traitées par Vagabond Art Club pour :

- Gérer le concours
- Communiquer les résultats
- Diffuser le catalogue et les résultats

17.2 Base légale

Traitement fondé sur l'exécution d'un contrat (participation au concours) et l'intérêt légitime.

17.3 Droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité. Contactez : **info@vagabondart.club**

17.4 Durée de conservation

Les données sont conservées **3 ans** après le concours, puis supprimées.

17.5 Diffusion publique

Les noms, biographies et photographies des artistes sélectionnés seront diffusés publiquement (site, presse, réseaux sociaux). L'artiste peut demander l'anonymat pour raisons personnelles (à justifier) : contactez les organisateurs avant le 31 octobre.

ARTICLE 18 — LITIGES

18.1 Médiation

Tout litige sera en premier lieu soumis à une tentative de **médiation amiable** entre les parties dans un délai de 30 jours.

18.2 Juridiction compétente

En cas d'échec de la médiation, les litiges sont de la compétence exclusive des **tribunaux de Paris**.

18.3 Droit applicable

Ce règlement est régi par le **droit français**.

ARTICLE 19 — MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Vagabond Art Club se réserve le droit de modifier ce règlement avant la date de clôture des candidatures (15 octobre), avec notification immédiate à tous les candidats ayant commencé le processus.

Aucune modification ne sera apportée après la clôture.

ARTICLE 20 — DISPOSITIONS FINALES

20.1 Annulation du concours

En cas de force majeure ou raison sanitaire empêchant l'exposition (26-29 novembre), le concours sera :

- Reporté aux dates ultérieures (automne 2027) avec les sélectionnés maintenus, **OU**
- Annulé avec remboursement des frais d'inscription

20.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **1er juillet 2026** (ouverture des candidatures).

20.3 Acceptation

Toute participation au concours implique l'**acceptation intégrale et sans réserve** du présent règlement.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vagabond Art Club

Site : www.vagabondart.club

Contact : info@vagabondart.club

Téléphone : 06 52 00 38 65

Galerie Gratadou

Adresse : 12, rue Thorigny 75003 Paris

Contact : Christophe Gratadou

Attaché de presse

Jean-Yves Salasca

Contact : jy@detachedepresse.com